

Jokers AJEC

écrit par Webmestre AJEC | 1 décembre 2013

Edition 5

Décembre 2013

JOUEURS DESIGNES PAR L'AJEC POUR PARTICIPER AUX 1/2 FINALE DU CHAMPIONNAT DU MONDE ET D'EUROPE

(PROCEDURE DE SELECTION)

La nouvelle édition de cette procédure tient compte des modifications adoptées par le congrès ICCF de Seixal en 2002, relatives aux tournois du championnat du Monde.

1. Objectifs

L'AJEC dispose de places afin de permettre à des joueurs français non qualifiés de participer aux demi – finales du championnat du monde et aux demi – finales du championnat d'Europe (deux places).

L'objectif de la sélection est double:

Récompenser les vainqueurs du championnat de France et de la Coupe de France.

Permettre à des forts joueurs de participer au cycle du championnat du monde et d'Europe.

2. Moyens

Championnat du monde

Une place est attribuée au champion de France selon la procédure du paragraphe 4.

Les autres places sont attribuées selon la procédure du paragraphe 6. (sélection ouverte à tous).

Championnat d'Europe

Une place est attribuée au vainqueur de la Coupe de France selon la procédure du paragraphe 5.

Une place est attribuée selon la procédure du paragraphe 6. (sélection ouverte à tous).

Le comité de sélection se réserve le droit d'examiner tous les cas exceptionnels qui ne seraient pas couverts par cette procédure. En particulier, elle se réserve le droit d'examiner au cas par cas, le cas des joueurs ayant déjà été sélectionnés selon cette procédure pour une demi finale du championnat du monde ou d'Europe lors des années précédentes

3. Joueur Sélectionnable

Pour être sélectionnable au titre de cette procédure, le joueur doit:

- Etre en règle avec ses cotisations AJEC.
- Ne pas être déjà être qualifié de droit pour les demi-finales.

4. Procédure de sélection du Champion de France:

Un titre de Champion de France ne donne droit qu'à une unique sélection possible.

4.1. Millésime de Sélection:

On sélectionne en priorité le dernier champion de France connu à la date de la sélection (année n).

En cas de refus du Champion de France de l'année n, ou si le joueur n'est pas sélectionnable selon les critères du paragraphe 3, ou de non satisfaction du critère

ELO (4.2), on procède à la sélection du champion de France de l'année (n-1).

En cas de refus du Champion de France de l'année n-1, ou si le joueur n'est pas sélectionnable selon les critères du paragraphe 3, ou de non satisfaction du critère ELO (4.2), ou si le joueur a déjà été sélectionné pour son titre de Champion de France, on procède à la sélection du champion de France de l'année (n-2).

On procède ainsi jusqu'à l'année n-5.

Si aucun Champion de France n'est sélectionné, la place ainsi disponible est attribuée selon la procédure du paragraphe 6.

4.2. Conditions ELO:

Les deux premiers du championnat de France sont sélectionnés pour une demi-finale du championnat du monde à condition que leur dernier ELO publié soit supérieur à 2400

Les minoration suivantes sont appliquées pour les joueurs ayant un classement non fixe (moins de 30 parties), n étant le nombre de parties comptabilisées par l'ICCF depuis les débuts du joueur.

Pour 20

Pour 12

Pour 1

NB : L'ICCF ne publiant que les classements avec 12 parties comptabilisées minimum, les joueurs **très forts**, ayant moins de 12 parties et désirant participer peuvent en faire la demande : il sera fait une simulation Eloquery avec tous les résultats déjà enregistrés.

Les classés FIDE peuvent postuler avec leur classement FIDE, mais en ce cas, ils reçoivent une minoration de 50 points.

5. Procédure de sélection du Vainqueur de la Coupe de France:

Un titre de vainqueur de la Coupe de France ne donne droit qu'à une unique sélection possible.

5.1. Millésime de Sélection:

On sélectionne en priorité le dernier vainqueur de la coupe de France connu à la date de la sélection (vainqueur n).

En cas de refus du dernier vainqueur , ou si le joueur n'est pas sélectionnable selon les critères du paragraphe 3, ou de non satisfaction du critère ELO (5.2), on procède à la sélection du précédent vainqueur de la Coupe de France (vainqueur n-1).

En cas de refus de ce dernier, ou si le joueur n'est pas sélectionnable selon les critères du paragraphe 3, ou de non satisfaction du critère ELO (5.2), ou si le joueur a déjà été sélectionné pour son titre de vainqueur de la Coupe de France, on procède à la sélection du vainqueur de la Coupe de France (n-2).

On procède ainsi jusqu'à l'année n-5.

Si aucun vainqueur de la Coupe de France n'est sélectionné, la place ainsi disponible est attribuée selon la procédure du paragraphe 6.

5.2. Condition ELO:

Le vainqueur de la Coupe de France est sélectionné pour la demi finale du championnat d'Europe, à condition que son dernier ELO ICCF publié soit supérieur à 2350.

Les minoration suivantes sont appliquées pour les joueurs ayant un classement non fixe (moins de 30 parties), n étant le nombre de parties comptabilisées par l'ICCF depuis les débuts du joueur.

Pour 20

Pour 12

Pour 1

NB : L'ICCF ne publiant que les classements avec 12 parties comptabilisées minimum,

les joueurs **très forts**, ayant moins de 12 parties et désirant participer peuvent en faire la demande : il sera fait une simulation Eloquery avec tous les résultats déjà enregistrés.

Les classés FIDE peuvent postuler avec leur classement FIDE, mais en ce cas, ils reçoivent une minoration de 50 points.

6. Procédure de sélection des joueurs selon leur force:

On sélectionne les joueurs à partir du dernier classement ELO ICCF connu.

Les minoration suivantes sont appliquées pour les joueurs ayant un classement non fixe (moins de 30 parties), n étant le nombre de parties comptabilisées par l'ICCF depuis les débuts du joueur.

Pour 20

Pour 12

Pour 1

NB : L'ICCF ne publiant que les classements avec 12 parties comptabilisées minimum, les joueurs **très forts**, ayant moins de 12 parties et désirant participer peuvent en faire la demande : il sera fait une simulation Eloquery avec tous les résultats déjà enregistrés.

Les classés FIDE peuvent postuler avec leur classement FIDE, mais en ce cas, ils reçoivent une minoration de 50 points.

En cas d'égalité les joueurs seront départagés par les critères suivants:

1. le nombre de parties comptabilisées (le plus petit nombre l'emporte).
2. l'ancienneté A.J.E.C. (l'adhérent ayant le plus petit nombre d'années passées à l'A.J.E.C. l'emporte)
3. l'âge (le plus jeune l'emporte)

Dans le cas de la sélection pour les demi-finales du championnat du monde, où les places sont attribuées annuellement, la période de sélection sera ouverte du 1^{er} avril au 30 mai de chaque année (après la publication par l'ICCF du classement au 1^{er} avril) et fera l'objet d'une annonce dans le CDE et sur le site de l'AJEC.

La Commission de sélection :

Frank Geider
Michel Lecroq,
Denis Rozier,
Eric Ruch,
Aalin Rogemont,
Pierre LeBled